

REGLEMENT DU 24^{ème} TOURNOI DE SIXTE du Samedi 29 juillet 2017

Art 1:

L'Entente Sportive Guizerix - Puntous organise le samedi 29 Juillet 2017, à 13h30, un Tournoi de Sixte masculin sur le terrain municipal de Guizerix, auquel participeront sur invitation des clubs et associations.

Art 2:

Chaque club devra fournir dès l'ouverture du Tournoi une liste non limitative de joueurs. Toute équipe qui ne pourra fournir avant le début du Tournoi, la liste complète de ses joueurs sera autorisée à compléter celle-ci en cours de Tournoi.

Art 3:

Toute équipe éliminée entraîne l'élimination de tous ses joueurs inscrits sur la liste initiale. Tout joueur inscrit sur la liste ne pourra renforcer, en cours de Tournoi une autre formation.

Art 4:

Tous les joueurs devront être assurés. L'Entente Sportive Guizerix - Puntous décline toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident de joueurs ou de spectateurs. Le club décline également toute responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations de véhicules ou de matériel n'étant pas la propriété du club.

Art 5:

Au cours d'une même rencontre, chaque équipe présentera au maximum 6 joueurs sur le terrain au coup d'envoi. Les remplaçants pourront rentrer à tout moment du match après autorisation de l'arbitre. Les joueurs remplacés deviennent remplaçants.

Art 6:

Les incidents graves feront l'objet d'une réunion de la Commission du Tournoi qui jugera les sanctions à prendre à l'encontre des équipes ou des joueurs fautifs.

Art 7:

Les règles du jeu sont identiques à celles du football à 7 avec quelques aménagements :

- Relance des gardiens à la main pour les sorties de but
- Suppression du hors-jeu
- Tous les coups francs sont directs.
- A l'intérieur de la surface de but, toute faute sera sanctionnée par un pénalty.
- Les tacles sont interdits

Art 8:

Les durées des rencontres seront précisées le jour du tournoi et calculées pour une occupation maximale des terrains de jeu.

Le club se réserve le droit de modifier les temps de jeu, si des événements imprévus perturbaient le déroulement normal de la journée.

Art 9:

Le classement d'une poule s'établit en totalisant le nombre de points :

- Victoire : 3 points.
- Nul : 1 point.
- Défaite : 0 point.
- Forfait : - 1 point.

En cas d'égalité entre 2 équipes au total du nombre de points, celles-ci seront départagées de la façon suivante :

- 1) Meilleur goal-average particulier.
- 2) Meilleur goal-average général.
- 3) Meilleur total de buts marqués.
- 4) En dernier recours, une épreuve de tirs au but sera organisée, dont les modalités seront définies au départ.

En cas d'égalité au total des points entre 3 équipes ou plus, il sera reconstitué un deuxième classement, ne prenant en compte que les résultats des matchs ayant opposé les équipes ex-aequo. Les équipes seront départagées de la façon suivante :

- 1) Meilleur 2^{ème} classement.
- 2) Meilleur goal-average général au 2^{ème} classement.
- 3) Meilleur total de buts marqués au 2^{ème} classement.
- 4) En dernier recours, une épreuve de tirs au but sera organisée entre les équipes encore à égalité.

Art 10:

Dans chaque poule, les deux premières équipes du classement seront qualifiées. Les autres équipes disputent des matchs de classement.

Art 11:

Pour les matchs éliminatoires des phases finales, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Epreuve des tirs au but : 3 tirs pour chaque équipe. En cas d'égalité, 1 tir chacun jusqu'au premier raté.

Art 12:

Des récompenses seront offertes aux différentes équipes.

L'équipe la plus méritante au niveau du fair-play sera récompensée.

Le Tournoi est doté d'un objet d'art qui restera la propriété du club organisateur. Il sera remis au vainqueur de la Coupe des Champions, qui en aura la garde pendant un an, et devra le restituer 15 jours avant la date du Tournoi de la saison suivante.

Le Comité d'Organisation